

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 12 juin, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2017-DM-007	371, avenue des Bois-Francis	9-H	1 953 346	Permettre l'installation d'une piscine hors terre située à un (1) mètre d'un bâtiment complémentaire au lieu de deux (2) mètres tel qu'exigé par l'article 8.2.3 du règlement de zonage numéro 6200
2017-DM-008	117, 32 ^e Avenue	13-H	1 954 142	Permettre de conserver les deux (2) aires de stationnement au lieu d'une (1) tel qu'exigé par l'article 10.1.1.7 du règlement de zonage numéro 6200
2017-DM-010	6, 27 ^e Avenue	17-H	1 955 299	Permettre un empiètement d'une future piscine creusée à 1,52 mètre dans la cour avant au lieu d'être installée dans la cour arrière ou latérale; à permettre l'implantation des équipements liés au fonctionnement de la piscine dans la cour avant au lieu d'être implantés dans la cour arrière ou latérale; à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dans la cour avant au lieu d'être implanté dans la cour arrière ou latérale tel qu'exigé par les articles 8.2.1.1, 8.2.2 et 7.2.1 du règlement de zonage numéro 6200
2017-DM-011	60, 36 ^e Avenue	15-C	1 954 182	Permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un même lot sans être érigés sur des lots distincts; l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 1,06 mètre au lieu de 7 mètres; l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 2,28 mètres au lieu de 7 mètres; l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,37 mètres du second bâtiment au lieu de 14,60 mètres; la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 14,60 mètres au lieu de 12 mètres; l'aménagement des cases de stationnement d'une profondeur de 5,48 mètres au lieu de 5,50 mètres; l'orientation de la façade à 90 degrés au lieu de faire face à la rue; l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 11,48 mètres au lieu de 12,50 mètres et l'aménagement des cases de stationnement d'une profondeur de 5,48 mètres au lieu de 5,50 mètres tel qu'exigé par les articles 2.2, 6.2.2 a, f, g, 6.1.4, 10.1.2.1 et 10.1.2.3 du règlement de zonage numéro 6200
2017-DM-012	60, 36 ^e Avenue	15-C	1 954 182	Permettre l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une marge de recul latérale de 1,72 mètre au lieu de 2 mètres et une marge de recul arrière de 0.60 mètre au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 6200

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 10 mai 2017.